

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

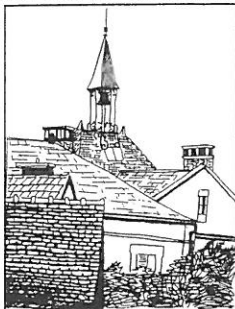
Commune de
GY-L'ÉVÈQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE GY L'EVEQUE



41, Route Nationale
89 580 GY L'EVEQUE
Tél : 03 86 41 65 61
Fax : 03 86 41 63 62

Mairie-gyleveque@orange.fr

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 9
votants : 10

L'an DEUX MIL DIX
le : NEUF FEVRIER

le Conseil municipal de la Commune de GY-L'EVEQUE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur GUILLAUME Jean-Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 FEVRIER 2010
PRESENTS : BERTHEAU Louis, CARPY René, GALAN Raphaël,
BRETAGNE Jean-Luc, RIGAUD Laurence, THUBET Marc, TREMOUILLE
Jacques, VICENTE Patricia
ABSENT (S) : Vincent RAMBACH, Marie-Hélène DA SILVA (procuration
Laurence RIGAUD)
Secrétaire de séance : GALAN Raphaël

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de
préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou
opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire ;

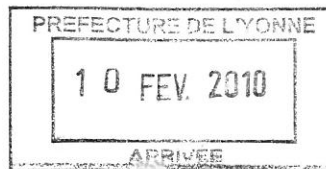
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2010 approuvant le plan local
d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) décide d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-
annexé soit toutes les **zones U et AU** du Plan Local d'Urbanisme ;



**INSTITUTION
DU**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN



2°) décide que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de GY L'EVEQUE ;

3°) charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- au greffe du tribunal de grande instance d'Auxerre.

4°) charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :

- L'Yonne Républicaine
- La Liberté de l'Yonne

5°) charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) demande au maire de faire mettre à jour le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13 4° du code de l'urbanisme ;

7°) charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Au registre des signatures,

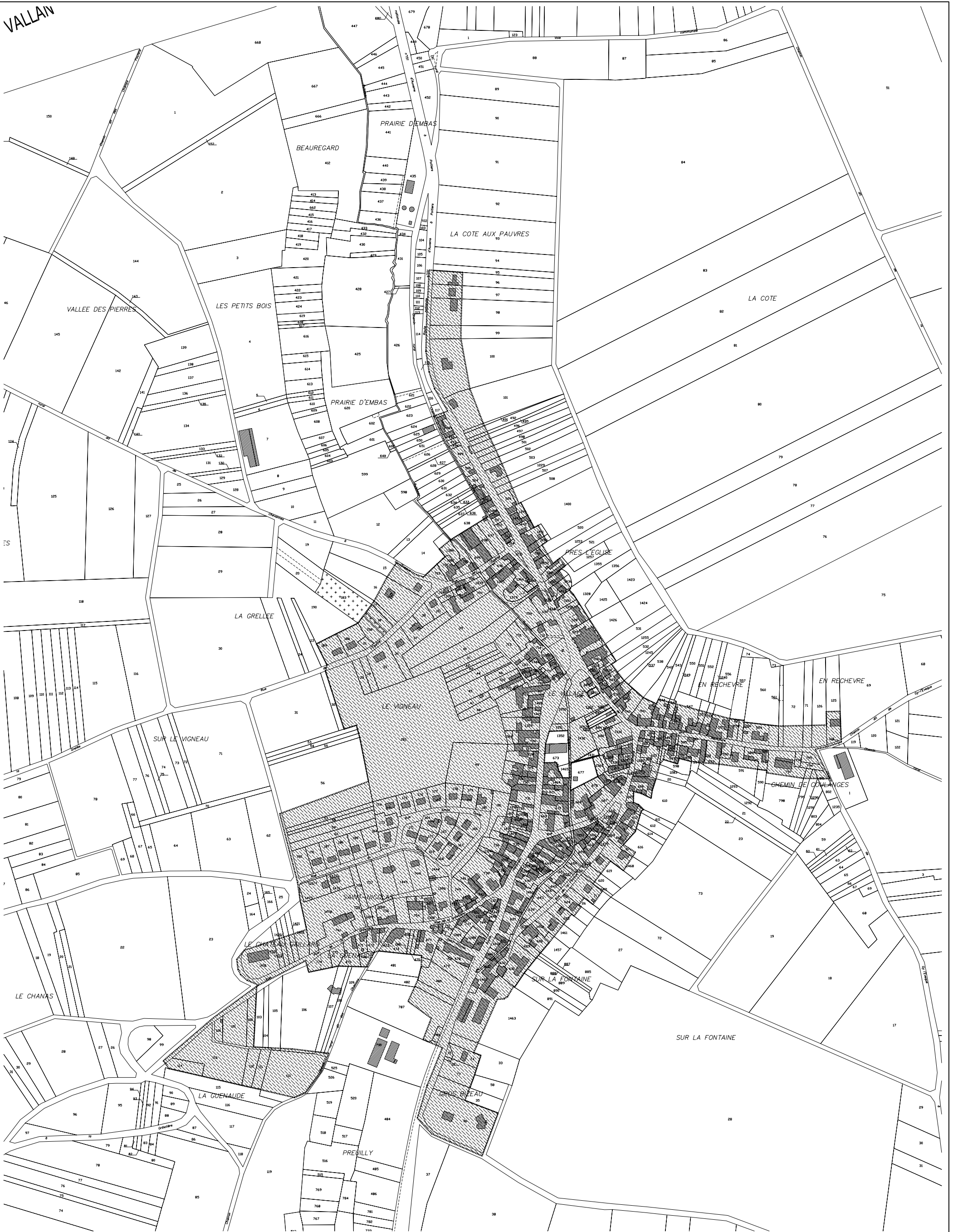


The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Charles Guillaume'. The signature is written over a circular official stamp of the commune of Gy-l'Éveque. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GY-L'EVEQUE' and '1911'.

Le Maire
Jean-Charles GUILLAUME




- Publié



Commune de GY L'EVEQUE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

 secteur ou s'applique le droit de préemption urbain

Janvier 2010

D. BORGABELLO Architecte D.P.L.G., urbaniste

Nord



Echelle : 1/5000^e

